

Département du  
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

**Séance du 14 mars 2024**

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 7 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

**Présents:** 8

**Votants:** 9

**Sont présents:** Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Sylvie SIMONINI, Damien TAVERON

**Représenté:** Eric TRAUCHESSEC par Christophe ROCHETTE

**Excusé:** Eric DAMERON

**Secrétaire de séance:** Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

**2024/06 : MODIFICATION DE TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025**

Les tarifs de location de l'Espace culturel n'ont pas été réévalués depuis le 1<sup>er</sup> février 2019 et des travaux de réfection sont prévus courant 2025.

Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants :

Grande salle : 166m <sup>2</sup> Petite salle : 55 m <sup>2</sup>	Forfait Week-end / Férié		Journée semaine	
	Grande salle + petite salle + cuisine	Petite salle + cuisine	Grande salle + petite salle + cuisine	Petite salle + cuisine
Particuliers, divers, associations hors commune	650 €	200 €	300 €	120 €
Habitants de la commune	350 €	100 €	150 €	50 €
Associations de la commune	Gratuit UNIQUEMENT pour la 1 <sup>ère</sup> location			
Caution	1 000 €	400 €	1 000 €	400 €

Au-delà de la 1<sup>ère</sup> location gratuite, les associations de la commune se voient appliquer le tarif des habitants de la commune.

Il est précisé qu'une partie du forfait ménage est inclus dans la location mais qu'en cas de non respect des conditions imposées au locataire par la convention, un forfait ménage de 120 € sera retenu + une facturation supplémentaire en fonction des heures passées en plus.

Il est ainsi proposé de revoir à la hausse les tarifs de location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de location de l'Espace culturel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Grande salle : 166m <sup>2</sup> Petite salle : 55 m <sup>2</sup>	Forfait Week-end / Férié		Journée semaine	
	Grande salle + petite salle + cuisine	Petite salle + cuisine	Grande salle + petite salle + cuisine	Petite salle + cuisine
Particuliers, divers, associations hors commune	700 €	220 €	320 €	130 €
Habitants de la commune	380 €	110 €	160 €	60 €
Associations de la commune	Gratuit pour la 1 <sup>ère</sup> location de l'année *			
<b>Caution</b>	1 500 €	600 €	1 500 €	600 €

\* Sous réserve de la mise à jour des statuts.

Au-delà de la 1<sup>ère</sup> location gratuite, les associations de la commune se voient appliquer le tarif des habitants de la commune.

Il est précisé qu'une partie du forfait ménage est inclus dans la location mais qu'en cas de non respect des conditions imposées au locataire par la convention, un forfait ménage de **200 €** sera retenu + une facturation supplémentaire en fonction des heures passées en plus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec les locations
- **ENCAISSE** les sommes perçues à la Régie n°61 auprès du Trésor Public.

### **2024/007 : TARIF MODIFIÉ DE LA RÉGIE DE RECETTE "TOUR" - RÉGIE N°5 - A** **COMPTER DU 15 MARS 2024**

Le tarif du livre 2024 « Plus Beaux Villages de France » a été modifié par ladite association et s'élève désormais à 18.90 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tarif dudit livre au sein de la régie de recettes n°5 « Tour » en conséquence.

Ainsi, le tarif suivant est proposé, applicable au 15 mars 2024 :

**- Livre « Plus Beaux Villages de France » : 18,90 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif à appliquer.

### **2024/008 : PROLONGATION LOCATION HIVERNALE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS**

La salle d'exposition éphémère nommée « Tralume » à l'ancienne caserne des pompiers est actuellement louée par Mme Aurélie COQUEREL, artisan d'art installé sur la commune, pour un loyer mensuel de 30 €. Ce bail expire au 31 mars 2024.

Mme Aurélie COQUEREL souhaiterait prolonger cette location pour le mois d'avril 2024.

Il est ainsi proposé d'approuver la prolongation du bail de Mme Aurélie COQUEREL pour la salle « Tralume » pour le mois d'avril 2024 en les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PROLONGER PAR AVENANT** le bail de location de la salle s'exposition dite « Tralume » à Mme Aurélie Coquerel pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout document s'y référant.

### **2024/009 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - DEBUT SAISON TOURISTIQUE 2024**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Les collectivités locales** peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

**Compte tenu** de la période estivale à la tour, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (*pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*), **à compter du 25 mars 2024, et jusqu'au 24 septembre 2024 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions de gestion des entrées du donjon à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **2024/10 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - FIN SAISON TOURISTIQUE 2024**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Il** appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Les collectivités locales** peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

**Compte tenu** de la période estivale à la tour, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 40 jours (*pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*), **à compter du 25 septembre 2024, et jusqu'au 3 novembre 2024 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions de gestion des entrées du donjon à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2024/011 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - SAISON TOURISTIQUE 2024 ET ESPACES VERTS**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Les collectivités locales** peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

**Compte tenu** de la période estivale à la tour, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois et 22 jours (*pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*), **à compter du 8 avril 2024, et jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions de gestion des entrées du donjon à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Questions diverses :**

- Eclairage horodateur : projet repoussé
- Lancement de l'escape game « *La Quête Fantastique* » le samedi 6 avril 2024
- Signalétique de la cave « *Les Chemins de l'Arkose* » : en cours
- Devis Columbarium, choix Alto couleur Porino, mais en attente d'un autre devis.
- Dossier de subvention aux associations : en cours, envoi semaine prochaine aux associations
- Ecocup : achat uniquement pour la mairie (CCAS, bibliothèque)
- Organisation de la 50<sup>ème</sup> API RANDO le dimanche 10 novembre 2024

- Restauration gratuite de la statue Notre Dame du Cheix, actuellement dans la sacristie. Projet porté par A Drabert.
- Parcelle communale avec droit de passage vers la propriété d'un particulier. 30m<sup>2</sup> que la mairie serait prête à vendre. Etude et vote à venir.
- Travaux :  
Mur d'accès au futur chai en cours.  
Nettoyage du dépôt municipal également en cours.  
Peintures portes de la mairie terminées.
- Futur emplacement des camping-cars face à la Ferme Pédagogique est en cours de remblayage. 15 à 20 places possibles, avec des bornes électriques.
- Candélabres et vols d'environ 400m de câbles.  
Coût de remise en service : 50% pour la mairie, 50% pour le SIEG. Voir si remboursement par notre assurance.
- Eclairage public :  
Malgré notre insistance et nos relances, les candélabres ne sont pas remplacés par l'entreprise SPIE, et le retour à l'éclairage n'est toujours pas effectué. Aujourd'hui, il y a un réel danger de sécurité pour les habitants et visiteurs. Une pétition des habitants auprès de ladite entreprise est envisagée pour faire bouger les choses.
- Départ d'un locataire au 2<sup>ème</sup> étage du rue de la Reine en mai 2024 : Travaux et DPE à faire.
- Location maison située montée des Tisserands : un bail saisonnier non meublé pour 4 mois sera proposé à la locataire.
- La vigne à l'entrée du village sera abandonnée et remplacée par une autre entrée végétalisée.
- Point SICTOM :  
Avec l'installation de 2 plateformes, l'une sera face à la ferme pédagogique (avec palissades en bois), l'autre sera vers l'entrée du dépôt municipal.  
Bonne utilisation des composteurs pour particuliers, ceux des restaurants ne sont pas très actifs.
- Terrasse du restaurant Art-Koze : refus de la demande de fixer un mât au sol en remplacement des parasols. Voir ce qui est possible.
- Local 2<sup>ème</sup> étage rue des Caves : recherche de locataires en cours.

**La séance est clôturée à 20h22.**

**Délibérations prises : de 2024/006 à 2024/011.**